

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 405

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 205 de M. Philippe Vigier

-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« intérim »,

insérer les mots :

« et après que l'employeur ait démontré son absence de faute au sens du présent code, et après une procédure contradictoire entre l'employeur, le salarié et le conseil des prud'hommes »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement des députés "Socialistes et apparentés" vise à s'opposer frontalement au durcissement de la réforme de l'assurance chômage proposée par cet amendement Modem.

En effet, en considérant démissionnaire tout salarié refusant 3 propositions de CDI, son indemnisation du chômage serait suspendue.

Nous nous opposons vivement à cette législation à toute vitesse sur le phénomène des refus de CDI.

Tout d'abord, les données nous manquent cruellement pour légiférer.

Le risque est dès lors de générer des impacts dramatiques pour les salariés.

Surtout, dans la rédaction actuelle de l'amendement, il n'y aurait aucun garde-fou pour vérifier que le salarié n'est pas victime de burn-out, de harcèlement, de mauvaises conditions de travail, etc.

Pour contrecarrer cette régression sociale, nous proposons que l'employeur ait à démontrer qu'il n'ait commis aucune faute envers le salarié, et ce après une procédure contradictoire.

Ce sous-amendement nous semble l'encadrement minimal à apporter à une telle régression pour les travailleurs.